



PRÉFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration

Paris, le 15 janvier 2018

Affaire suivie par : DDCS75

Pôle politique de la ville intégration et prévention

Mission prévention

Alexandra LAILLER – Stéphane FAURE – Gina ZOZOR

Courriel : ddcs-appel-projets-mildeca@paris.gouv.fr

Site : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

APPEL À PROJETS MILDECA DE PARIS 2018

Contexte

L'évolution des consommations et des substances psychoactives sur le territoire français fait l'objet d'une surveillance régulière de la part de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), opérateur de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). Le territoire parisien bénéficie ainsi de l'appui du dispositif Tendances récentes et nouvelles drogues (TREND), mis en place par l'OFDT en 1999, qui vise, via le recueil de données de sources différentes (observations ethnographiques, questionnaires qualitatifs), à détecter les phénomènes émergents et les évolutions des pratiques dans le champ des drogues. Ces données sont aujourd'hui essentielles pour les acteurs régionaux et locaux qui mettent en œuvre et adaptent à leur territoire les politiques publiques de prévention.

Parmi ces données, l'enquête ESCAPAD s'intéresse aux usages de produits psychoactifs chez les jeunes de 17 ans, un des publics prioritaires de la MILDECA. S'agissant de l'Ile-de-France, la dernière enquête 2014 fait état de résultats contrastés. Si la région est la seule région métropolitaine où les niveaux d'usage régulier de tabac, alcool et cannabis sont nettement inférieurs à ceux du reste du territoire, Paris se caractérise par des usages généralement plus importants que dans le reste de la région. Les adolescents parisiens font figure d'exception en étant les seuls à déclarer des consommations régulières de tabac, d'alcool et des comportements d'alcoolisation supérieurs à ceux mesurés dans l'ensemble de la région¹.

S'agissant des grandes tendances en cours et des phénomènes émergents dans le champ des drogues sur le territoire parisien, l'année 2017 reste marquée par l'augmentation de la visibilité des usages de drogue dans l'espace public. Celle-ci concerne notamment des groupes de mineurs non accompagnés en errance arrivés récemment en Europe ainsi que les consommateurs de crack, au sein duquel de nouveaux profils d'usagers apparaissent (usagers insérés, en provenance d'Europe de l'Est et du Caucase). La visibilité de ce groupe s'est notamment accrue dans les transports en commun (stations RATP).

¹ Source : ESCAPAD 2014 ; OFDT, disponible sur : <http://www.ofdt.fr/publications/collections/periodiques/lettre-tendances/les-drogues-17-ans-analyse-regionale-descapad-2014-tendances-102-juillet-2015/>

L'année 2017 a également été celle du premier anniversaire de l'ouverture sur le territoire parisien de la première salle de consommation à moindre risque (SCMR) pour les usagers de drogues. Depuis son ouverture, la salle présente un bilan sanitaire et social globalement positif (800 personnes inscrites, plus de 50 000 consommations dans l'espace dédié, 324 entretiens sociaux réalisés, 200 maraudes effectuées). L'amélioration de la tranquillité et du cadre de vie des habitants demeure un objectif à poursuivre.

Cette prise en compte des spécificités du territoire est essentielle dans la construction des solutions apportées à l'usage de drogues et aux conduites addictives.

L'exercice 2018 coïncide avec la définition de critères spécifiques au dispositif de prévention en milieu festif Fêtez Clairs, dont la gouvernance et le périmètre ont fait l'objet d'une refondation par ses deux co-pilotes (Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et Ville de Paris) en 2017. La procédure applicable à ce dispositif fait l'objet d'une annexe au présent appel à projets.

I. L'appel à projets

Dans un environnement international en pleine mutation, les nouveaux défis émergeant dans le champ de la lutte contre les drogues et les conduites addictives nécessitent une mobilisation des différents acteurs dans les domaines de la prévention, des soins et de la réduction des risques, du respect de la loi ou de la lutte contre le trafic.

La politique publique de lutte contre les drogues et les conduites addictives s'articule autour du continuum prévention – soin – réduction des risques, de l'application de la loi et de la lutte contre les trafics. Elle est par nature interministérielle. Dans la perspective du nouveau plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2018 - 2022, qui devra être arrêté à la fin du premier trimestre 2018, l'exercice 2018 constitue une année de transition.

Le plan 2013-2017 demeure téléchargeable à l'adresse suivante :

http://www.drogues.gouv.fr/sites/drogues.gouv.fr/files/atoms/files/plan_gouvernemental_drogues_2013-2017_df.pdf

Les priorités 2018 (cf. *infra*) s'inscrivent dans la continuité de ce plan.

La MILDECA a délégué aux chefs de projet MILDECA départementaux des crédits destinés à financer des actions de proximité s'inscrivant dans les orientations de cette politique publique, en tenant compte des spécificités locales. Le présent appel à projets précise les objectifs du département de Paris, les critères d'éligibilité et de sélection des actions ainsi que les modalités de candidature pour les porteurs de projets parisiens.

II. Objectifs

Les actions devront s'inscrire dans le cadre général des quatre grandes orientations nationales définies par la MILDECA pour l'exercice 2018 :

- ✓ prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge, en particulier par le renforcement des compétences psycho sociales et l'aide à la parentalité ;
- ✓ favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation des personnes faisant un usage de substances psycho actives par les professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social à leur contact et formaliser les partenariats entre ces professionnels de première ligne et ceux pouvant constituer un recours (CJC, maison des adolescents, CSAPA) ;
- ✓ mieux accompagner la vie nocturne festive et favoriser au plus près des territoires une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associé ;
- ✓ favoriser l'observation locale des conduites addictives et renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels au contact du public.

2.1. Les actions prioritaires

Priorités 2018 :

- ✓ actions s'inscrivant dans le dispositif « Moi(s) sans tabac » ;
- ✓ actions de communication accompagnant les campagnes de prévention menées, afin d'assurer une diffusion aussi large que possible des projets soutenus et des messages adressés au public cible.

En milieu scolaire :

- ✓ actions de prévention des conduites addictives associant l'ensemble des professionnels de la communauté éducative dans une approche territoriale. Il convient de travailler en partenariat étroit avec les Comités d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC) des établissements scolaires du second degré qui constituent les cadres idoines pour construire ou stabiliser des liens entre acteurs et de coordonner les actions et interventions qu'ils peuvent initier ;
- ✓ actions de développement des compétences psycho-sociales des publics concernés (enfants, parents, personnel éducatif) ;
- ✓ actions portant sur la prévention des addictions sans substance (jeux vidéos, internet, réseaux sociaux, sexe, jeux d'argent, etc.).

En milieu professionnel :

- ✓ actions d'accompagnement des employeurs dans la mise en œuvre de leurs obligations de prévention en favorisant une culture et une approche de la réduction des risques ;
- ✓ actions de sensibilisation des professionnels au repérage des conduites addictives et à leur accompagnement dans la sphère professionnelle.

En milieu festif (cf. également infra Annexe 1 – Procédure d'examen des demandes relevant du dispositif Fêtez Clairs)

- ✓ promotion d'une démarche de prévention et de réduction des risques auprès des publics fréquentant les espaces festifs ;

- ✓ développement des actions de prévention des conduites addictives et de prévention des risques en direction du public étudiant.

2.2. Les approches à privilégier

Les crédits MILDECA sont par nature des crédits d'impulsion et de coordination. Ils ont dans ce sens vocation à soutenir des projets à caractère innovant et expérimental.

Tous les projets doivent s'inscrire dans une démarche globale, caractérisée par l'existence d'un travail en amont et en aval de l'action financée et permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux avec notamment les CESC, les Bureaux d'information jeunesse (BIJ), les Points d'information jeunesse (PIJ), les Consultations jeunes consommateurs (CJC), les Points d'accueil écoute jeunes (PAEJ), les Maisons des adolescents (MDA), etc...

La réalisation d'un diagnostic préalable aux actions, établissant leur nécessité et précisant leurs objectifs (problématique rencontrée, public visé, réponses qui paraissent nécessaires, évaluation...) est indispensable, tout comme la production d'indicateurs d'évaluation (quantitatifs et qualitatifs) pour mesurer l'efficacité et l'efficience des projets.

Les dispositifs d'« aller vers » et les actions hors les murs des structures porteuses seront privilégiés. Pourront ainsi être soutenues des actions de maraudes lors de soirées étudiantes ou d'événements festifs, en lien notamment avec le service civique, ou des actions à destination des publics précaires isolés, ne fréquentant pas les structures institutionnelles, associatives et de soins.

Les moyens mis en œuvre doivent être adaptés au public et aux milieux d'intervention ciblés. À titre d'exemple, l'utilisation de la sphère numérique est particulièrement recommandée dans le développement de projets.

Enfin, à l'instar du précédent exercice, la recherche de synergies avec les projets soutenus au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) sera poursuivie avec la possibilité de financements croisés. Ces financements seront disponibles pour des actions de prévention secondaire et tertiaire, ciblant en particulier les jeunes présentant des caractéristiques laissant présumer d'un basculement dans la délinquance ou ayant déjà eu affaire à la justice et exposés au risque de récidive.

III. Publics et territoires prioritaires

3.1. Publics

Seront soutenues de manière privilégiée les actions ciblant les populations les plus exposées, pour des raisons sanitaires ou sociales, aux risques et dommages associés aux consommations de substances psychoactives. Seront également soutenues de manière privilégiée les actions de médiation et d'animation de proximité en direction des habitants concernés par les zones de conflictualité induite par la présence d'usagers de drogue.

Les populations les plus exposées aux risques et dommages associés aux consommations de substances psychoactives concernent essentiellement les populations en errance, notamment celles accueillies à la salle de consommation à moindre risque (SCMR), les femmes usagères de drogue et

de la jeunesse : jeunes scolarisés ou en cours de professionnalisation, jeunes sous-main de justice ou participant à des événements festifs.

Les parents doivent également être ciblés par des actions visant à renforcer leur rôle éducatif en matière de prévention des conduites addictives.

3.2. Territoires

La MILDECA ne dispose pas d'une géographie prioritaire propre. Pour autant, la dynamique de territorialisation des crédits en direction des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville, des zones de sécurité prioritaires, ou encore des zones d'éducation prioritaires est encouragée.

IV. Destinataires

Les projets doivent être autant que possible portés par des associations.

V. Critères de sélection

5.1. Éligibilité

Pour être éligibles, les projets devront :

- ✓ faire apparaître des co-financements ou de l'autofinancement à hauteur de 20 % minimum, aucun projet ne pouvant être financé à plus de 80 % par la MILDECA ;
- ✓ présenter un caractère innovant, modélisable, et transférable.

5.2. Exclusion

Sont exclus du présent appel à projets :

- ✓ les projets relevant des missions habituelles ou des budgets de fonctionnement des structures ;
- ✓ les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- ✓ les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- ✓ les projets d'acquisition de matériel destiné aux services de lutte contre le trafic, qui relèvent du fonds de concours de la MILDECA ;
- ✓ les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- ✓ les actions relevant ou incluant des formations individuelles ;
- ✓ les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions.

VI. Modalités pratiques

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Le [formulaire Cerfa n° 12156*05](#) devra être dûment rempli, signé et complété des pièces mentionnées en notice [N° 51781#02](#) du dossier de demande de subvention (statuts, RIB, etc.).

Les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives), aux effets attendus de l'action, à ses modalités d'évaluation, au budget prévisionnel et notamment aux co-financements devront être particulièrement détaillées.

Concernant le renouvellement des demandes de subvention, et plus particulièrement les projets ayant reçu une subvention MILDECA de Paris au titre de l'année 2017, il est impératif de joindre le compte-rendu financier de l'action (annexe au [CERFA 15059*01](#)). Si l'action est en cours de réalisation au moment de la demande 2018, un bilan partiel devra y être annexé.

Le dossier doit être transmis par courrier électronique uniquement à l'adresse suivante, au plus tard le lundi 19 février 2018 :

ddcs-appel-projets-mildeca@paris.gouv.fr

VII. Communication

En cas de financement de votre action par la MILDECA de Paris, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours...) la participation de l'État à votre projet. Les services communication de la Préfecture d'Ile-de-France, préfecture de Paris sont à votre disposition pour vous communiquer le logo « bloc Marianne » de l'État.

Le directeur de la Direction de la modernisation et de l'administration
chef de projet MILDECA de Paris, coordonnateur régional,



Olivier ANDRÉ

ANNEXE

Procédure d'examen des demandes relevant du dispositif de prévention des conduites à risques et/ou de réduction des risques en milieux festifs – « Fêtez Clairs »

I. Contexte de création et objectifs du dispositif

La consommation des drogues légales ou illicites en milieux festifs est une réalité à laquelle sont confrontés de nombreux lieux tels que discothèques, salles de concerts, bars, etc. Afin de répondre aux problèmes liés à ces consommations à Paris, un groupe de travail interdisciplinaire a été mis en place en 2005 dans le cadre d'un partenariat entre la Préfecture de Paris et la Mission de prévention des toxicomanies de la Mairie de Paris et en cohérence avec le Plan Gouvernemental contre les Drogues Illicites, l'Alcool et le Tabac 2004 - 2008. De ce groupe de travail sont issus la charte Fêtez Clairs signée en novembre 2007 par le Préfet de Paris et la Maire de Paris ainsi que le dispositif du même nom.

Co-piloté et cofinancé par la MILDECA de Paris et le Département de Paris, le dispositif Fêtez Clairs prend place dans une politique publique de prévention des conduites à risques ainsi que de réduction des risques et des dommages (RdRD), portée tant par l'État que par la collectivité territoriale. Il s'articule ainsi avec la mise en œuvre du Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013 - 2017, la politique de la Nuit mise en œuvre par le Conseil de la Nuit. De même, il s'inscrit en cohérence avec le Plan régional de santé 2012 - 2017 de l'ARS.

Il repose sur deux grands principes d'action partagés :

- complémentarité, en matière de drogues, des actions de prévention / de réduction des risques, de lutte contre le trafic de stupéfiants / de sécurité publique ;
- traitement des problèmes liés à la consommation des drogues en milieux festifs dans le cadre plus global de la promotion de la santé incluant la consommation d'alcool et de tabac, la sécurité routière, les infections sexuellement transmissibles, les risques auditifs...

En conformité avec la charte « Fêtez Clairs », les actions développées visent :

- à agir sur les espaces festifs en aidant les acteurs (chefs d'établissements de nuit, organisateurs de soirées, personnels) à mieux gérer les problèmes sanitaires et de sécurité publique induits par les conduites à risques de leurs publics ;
- à responsabiliser le public fréquentant des espaces festifs (établissements de nuit, soirées organisées, festivals, grands événements tels que la Techno Parade ou tout autre événement ou manifestation festive dans l'espace public).

II. Périmètre et gouvernance du dispositif

Le dispositif Fêtez Clairs concerne l'ensemble des structures ayant une compétence et un savoir-faire en matière de prévention des conduites à risques et/ou de réduction des risques auprès des publics de 18 à 30 ans fréquentant les milieux festifs.

Les opérateurs peuvent, dans le cadre de l'appel à projets MILDECA 2018, se positionner sur un ou plusieurs axes déclinés ci-après :

1. *Axe coordination*

- programmer, organiser et coordonner l'ensemble des actions en direction des publics jeunes (en discothèques, dans les festivals ou lors de grands événements tels que la Techno parade ou la fête de la musique, dans l'espace public plus largement),
- programmer, organiser et coordonner les formations en direction des équipes des établissements de nuit ou des organisateurs de soirées, voire en direction d'autres professionnels contribuant à la prévention et à la tranquillité publique,
- programmer, organiser et coordonner les formations inter-qualifiantes destinées aux intervenants de Fêtez Clairs,
- organiser un groupe d'accompagnement de la pratique en fonction des besoins des intervenants,
- piloter la mise en œuvre des procédures et outils co-élaborés et innovants,
- assurer un suivi et une évaluation des actions menées,
- assurer l'élaboration du rapport d'activité annuel de Fêtez Clairs ainsi que sa présentation lors de la réunion annuelle.

2. *Axe développement*

- proposer et co-élaborer, innover, avec les intervenants des structures partenaires les procédures et outils pour développer les actions en direction des établissements ou dans le cadre de festivals ou encore dans l'espace public (chill out, équipes mobiles, ...),
- prospecter vers de nouveaux adhérents possibles au dispositif : établissements, organisateurs de soirées ou de manifestations festives ou de festivals,
- développer de nouveaux partenariats dans le cadre d'échanges sur les pratiques, au niveau national ou européen,
- développer l'intégration de bénévoles ou volontaires au sein du dispositif.

3. *Axe intervention*

Les interventions se déclinent dans différents contextes (clubs et discothèques signataires de la charte, « soirées organisées » par des organisateurs réguliers, festivals emblématiques fréquentés par des jeunes Parisiens, grands événements tels que la Techno Parade ou la Fête de la Musique, l'espace public, au sein de quartiers festifs – à titre d'exemple, le quartier Oberkampf).

Elles ont pour objectifs d'informer et de sensibiliser aux différents risques liés aux contextes festifs (les consommations de produits psychotropes licites et illicites, les risques auditifs, les risques routiers, les risques liés à la sexualité), de mettre à disposition des outils de réduction des risques et des dommages (RdRD) précédemment validés par les instances de gouvernance du dispositif, d'échanger et d'orienter si nécessaire vers des dispositifs tels que les Consultations Jeunes Consommateurs (CJC) ou autres structures de soins et de prise en charge.

Elles recouvrent les modalités concrètes suivantes : stands, chill out, équipes mobiles, formations auprès des professionnels de la nuit,

N. B. : D'autres modalités d'intervention peuvent être proposées par les opérateurs. Les opérateurs devront se positionner au minimum sur deux modalités d'intervention différentes.

4. Axe inter-qualification

Chaque opérateur peut prévoir la participation de ses intervenants (salariés et/ou bénévoles et/ou volontaires du service civique) à des temps d'inter-qualification et/ou à des temps d'accompagnement de la pratique, tels que prévus aux alinéas 3 et 4 de l'axe coordination.

Les instances de gouvernance du dispositif

Animé par les co-pilotes, un **Comité de pilotage** a pour mission de valider les propositions du Comité technique, de veiller à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions développées par le dispositif de prévention en milieux festifs. Il se réunit au moins une fois par an.

Animé à tour de rôle par un des co-pilotes, un **Comité technique** est en charge d'identifier et de mettre en débat toutes les questions liées aux pratiques et aux interventions de terrain. Il réunit les opérateurs et le coordinateur du dispositif. Il a lieu 2 fois dans l'année.

La **réunion annuelle**, qui réunit l'ensemble des partenaires concourant au dispositif, permet de présenter le bilan de l'année écoulée et d'évoquer les perspectives pour l'année suivante.

III. Critères et modalités de sélection des dossiers

Critères d'évaluation

- Qualité du projet : pertinence au regard des objectifs précités, capacité à co-intervenir avec d'autres opérateurs favorisant la complémentarité des réponses, disponibilité à se mobiliser dans la programmation des actions proposées et à s'engager au moins sur 5 interventions par an ;
- Compétence du candidat : savoir-faire dans le domaine de la prévention des conduites à risques et/ou de la réduction des risques en milieux festifs, expériences et réalisations antérieures de l'opérateur, compétence de(s) intervenant(s) mobilisé(s) : profil, qualification et expérience ;
- Co-financement à hauteur de 20 % minimum.

Modalités de sélection

Les modalités de dépôt applicables sont celles de l'appel à projets MILDECA 2018 (cf. supra VI).

Les projets seront collégalement examinés par les deux copilotes du dispositif. Il pourra être demandé aux candidats des précisions ou des informations complémentaires sur le contenu des projets déposés.